

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01027233 7


ceste Convention est en vigueur à l'égard des
parties qui la ont ratifiée le premier janvier de l'année
suivante à celle où elle a été ratifiée. Les ratifications
de cette Convention seront aussi échangées à l'égard des
parties qui la ont ratifiée le premier janvier de l'année
suivante à celle où elle a été ratifiée. Les ratifications
de cette Convention seront aussi échangées à l'égard des
parties qui la ont ratifiée le premier janvier de l'année
suivante à celle où elle a été ratifiée.

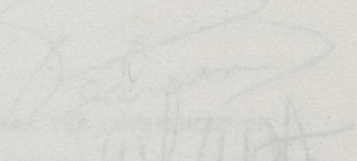
ARTICLE 2
La présente Convention est ratifiée au nom de la République
française par le Président de la République, M. Charles
de Gaulle, et par le Premier ministre, M. Pierre Mendès
France.

EN FAITE À PARIS, LE 27 JANVIER 1950.

Le Président de la République, Charles de Gaulle.
Le Premier ministre, Pierre Mendès France.

Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, René Mayer.
Le Secrétaire d'Etat à la Santé Publique, René Mayer.


Le Président de la République,
Charles de Gaulle.


Le Premier ministre,
Pierre Mendès France.